



Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, PIERRARD Loïc, Bourgmestre-Président f.f., BRADFER Annick, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, Echevin(e)s, ADAM Josette, DEBATY Joëlle, GILSON Christine, THIRY David, MADAN Murielle, COLLARD Béatrice, COMES Viviane, MAITREJEAN Didier, CLAUSSE André, MALHAGE Lisiane, LALQUETTE Nathalie, ROBERTY Frédéric, membres, DEBATY Joëlle, Présidente du CPAS et membre, COLLARD Simon, Directeur général

19. CDU-1.855.3

Règlement redevance relatif à l'organisation des stages du Centre sportif communal - exercice 2021-2025.

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de ladite charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 09/07/2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Considérant que des stages sportifs sont organisés au Complexe sportif de Jamoigne ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs sportifs ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement redevance relative à la contribution financière des participants aux stages sportifs ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 20/10/2020 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du CDLD

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20/10/2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} - Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2021 à 2025 une redevance relative à la participation financière lors des stages sportifs organisés par la commune.

Article 2 – La redevance est fixée comme suit : au prix coûtant pour tous les participants, à concurrence du nombre de places disponibles.

Article 3 – Le Collège communal est chargé de faire appliquer les dispositions de la présente délibération et de prendre les mesures qui s'imposent.

Article 4 - Le montant de la redevance est payable dans les 30 jours calendrier à dater de l'envoi de l'invitation à payer.

En cas d'annulation d'une participation aux stages sportifs, une redevance de 15,00 € sera due en vue de couvrir les frais administratifs.



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 09 novembre 2020

Article 5 – En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance et après l'envoi d'un premier rappel laissé sans suite, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 - Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général
(s) Simon COLLARD

Le Directeur général

Simon COLLARD

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,
Chiny, le 10 novembre 2020



Le Bourgmestre
(s) Sébastien PIRLOT

Le Bourgmestre,

Sébastien PIRLOT

